



SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°2013-249

Portant sur la modification de certaines limites de l'agglomération
de la ville de Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint Jean de Braye,

- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10, R417-11 et suivants,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 cinquième partie "signalisation d'indication",
- Considérant que la zone agglomérée située le long des voies a été revue sur certaines voies communales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité,

ARRETE

Article 1^{er}

Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2

Les limites de l'agglomération de Saint-Jean de Braye, au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées par les panneaux EB 10 "panneau d'entrée d'agglomération" (bordure rouge et listel blanc) et EB20 "panneau de sortie d'agglomération" (listel noir et barre transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

Situation		Voie	Type panneaux	Emplacement panneaux
Entrée ouest	1	Rue du Faubourg Bourgogne	EB 10	entre les n° 148 et 150
			EB 20	Angle rue du faubourg de Bourgogne/rue de l'Orbette
	2	Boulevard Marie Stuart	EB 10	Angle bd Marie Stuart/rue d'Ambert, côté sud
			EB 20	Angle bd Marie Stuart/rue d'Ambert, côté sud
	3	Rue des Frères Lumière	EB 10	Au droit du n° 45 rue des Frères Lumière
			EB 20	Au droit du n° 54 rue des Frères Lumière

Situation	Voie		Type panneaux	Emplacement panneaux
Entrée nord	4	Rue Edouard Branly	EB 10	Angle rue Edouard Branly/rue de l'Orme Gateau
			EB 20	Rue Edouard Branly au droit de la parcelle AM 443
	5	Rue des Bas Avaux	EB 10	Au droit du 1 rue des Bas Avaux
			EB 20	Face au 1 rue des Bas Avaux
Entrée est	6	Avenue de Verdun	EB 10	Au droit du feu tricolore, à l'angle de la route de Boigny
			EB 20	Face au feu tricolore, à l'angle de la route de Boigny
	7	Rue de la Motte St Euverte	EB 10	Face à la rue de la Bionne
			EB 20	Face à la rue de la Bionne
	8	Avenue Pierre et Marie Curie	EB 10	Au niveau du Pont de Bionne
			EB 20	Au niveau du Pont de Bionne

Un plan sera joint au présent arrêté pour le positionnement des panneaux

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saint-Jean de Braye.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 :

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale d'Orléans,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Services Techniques de la ville de Saint-Jean de Braye,
- Service de la Police Municipale.

Saint-Jean de Braye, le 19 décembre 2013

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée à la prévention
et à la sécurité,



Brigitte JALLET